

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 2 février 2021 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 20 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **32-21**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **33-21**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 12 janvier 2021 soit et est par la présente adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 8 DÉCEMBRE 2020 AU 18 JANVIER 2021 AU MONTANT DE 3 040 277,94 \$**

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – NOVEMBRE 2020**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – DÉCEMBRE 2020**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 19 NOVEMBRE 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.221**

**DÉPÔT LE PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE DU 10 NOVEMBRE 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.218**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE ET DU 17 DÉCEMBRE 2020 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.217**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 2 DÉCEMBRE 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 14 DÉCEMBRE 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 20 NOVEMBRE ET DU 18 DÉCEMBRE 2020 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206**

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**34-21**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1173-20 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le financement des travaux de réfection du chemin de la Rivière;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

### **34-21 (suite)**

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1173-20 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de réfection du chemin de la Rivière » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Mme la Mairesse Caryl Green demande le vote :

**POUR :**

- Simon Joubarne
- Pierre Guénard
- Kay Kerman
- Jean-Paul Leduc
- Kimberly Chan

**CONTRE :**

- Greg McGuire

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **35-21**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1176-21 – RÈGLEMENT DÉLÉGUANT À DES FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE**

ATTENDU QU'IL y a lieu de mettre à jour les délégations de pouvoirs de certains fonctionnaires;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1176-21 – Règlement déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

### **36-21**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, l'achat d'un camion autopompe a été approuvé et un montant de 650 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion autopompe;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 21 janvier 2021 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
2968-8280 Québec inc. (Thibault & Associés)	740 636,76 \$

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 2968-8280 Québec inc. (Thibault & Associés) est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 2968-8280 Québec inc. (Thibault & Associés) au montant de 740 636,76 \$, incluant les taxes, pour l'achat du camion autopompe représente un montant net de 676 300,08 \$, soit un dépassement budgétaire de 26 300,08 \$;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat d'un camion autopompe sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1172-20 pour un montant net de 663 000,00 \$ et le solde net de 13 300,08 \$ sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un camion autopompe au montant de 740 636,76 \$, incluant les taxes, à 2968-8280 Québec inc. (Thibault & Associés), conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1172-20 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 13 300,08 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-724 (Véhicules – Sécurité publique), règlement d'emprunt numéro 1172-20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

**37-21**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN ÉPANDEUR POUR  
LE CAMION #123**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, l'achat d'un épandeur pour le camion #123 a été approuvé et un montant de 12 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat d'un épandeur pour le camion #123;

ATTENDU QUE suite à cette demande prix deux (2) soumissions ont été reçues :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Equifab	10 995,83 \$
Attache-Remorques Gatineau	10 392,59 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Attache-Remorques Gatineau est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût d'achat d'un épandeur pour le camion #123 sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un épandeur pour le camion #123 du Service des travaux publics et des infrastructures au montant de 10 392,59 \$, incluant les taxes, à la compagnie Attache-Remorques Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 9 489,82 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Transports).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

### **38-21**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME « EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA » POUR LE POSTE D'UN(E) ADJOINT(E) À LA BIBLIOTHEQUE EN 2021**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé la continuité du projet du Club de lecture TD dans le cadre de l'année fiscale 2021;

ATTENDU QUE le Ministère de l'emploi et du développement social du Canada peut subventionner le salaire d'un poste d'adjoint(e) à la bibliothèque par l'intermédiaire de son programme Emplois d'été Canada;

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande de subvention dans le contexte du programme Emplois d'été Canada pour la saison 2021;

ATTENDU QUE la demande de subvention a été soumise avant la date butoir du 22 janvier 2021 et qu'une résolution entérinée par le conseil municipal doit accompagner cette demande rétroactivement;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande pour couvrir le salaire d'un(e) adjoint(e) à la bibliothèque pour un horaire de travail de 35h par semaine pour un total de 14 semaines;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer tous les coûts supplémentaires en sus de la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans le cas où l'initiative mentionnée ci-haut soit subventionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil appuie la demande de subvention à Emplois d'été Canada pour le poste d'adjoint(e) à la bibliothèque pour la saison 2021 et accepte les termes associés à la demande.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 01-381-73-030 (Transfert Canada – Bibliothèque).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **39-21**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CIEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FONDS ÉTUDIANTS SOLIDARITÉ TRAVAIL DU QUÉBEC II » POUR UN(E) AGENT(E) DE GROUPE EN 2021**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé la poursuite du projet éducatif et de développement de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) saisonnière dans le cadre de l'année fiscale 2021;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

### **39-21 (suite)**

ATTENDU QUE le Regroupement québécois pour la coopération du travail (RQCT) peut subventionner le salaire d'un(e) agent(e) de groupe dans le cadre de la CIEC par l'intermédiaire de son programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II »;

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II » pour 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité par l'intermédiaire du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande de subvention couvrant le salaire d'un(e) agent(e) de groupe provenant du milieu collégial ou universitaire avec un maximum de 35 heures de travail par semaine pendant 12 semaines;

ATTENDU QUE le budget accordé au Service des loisirs, du sport de la culture et de la vie communautaire pour ce projet sera respecté;

ATTENDU QUE la période de présentation des demandes pour le programme du projet CIEC est du 11 janvier au 28 février 2021 et qu'une copie de l'adoption de la présente résolution doit parvenir au RQCT de manière rétroactive afin d'être traitée dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil appuie la demande de subvention dans le cadre programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II », visant à couvrir le salaire d'un(e) agent(e) de groupe de la CIEC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 01-381-71-001 (Transfert Québec – Activités récréatives).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **40-21**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « EMPLOI D'ÉTÉ CANADA » POUR UN POSTE D'ANIMATEUR(TRICE) DE GROUPE POUR LA CIEC EN 2021**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé la continuité du projet de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) dans le cadre de l'année fiscale 2021;

ATTENDU QUE le Ministère de l'emploi et du développement social Canada peut subventionner le salaire d'un(e) animateur(trice) de groupe dans le cadre de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) par l'intermédiaire de son programme Emplois d'été Canada (EÉC);

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

### **40-21 (suite)**

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande de subvention dans le contexte du programme Emplois d'été Canada pour la saison 2021;

ATTENDU QUE la période de présentation des demandes pour le programme EEC 2021 se déroulera du 21 décembre 2020 au 29 janvier 2021 et qu'une résolution entérinée par le conseil municipal doit accompagner cette demande rétroactivement;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande pour couvrir le salaire d'un(e) animateur(trice) de groupe pour un horaire de travail de 35h par semaine pour un total de 12 semaines;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer tous les coûts supplémentaires en sus de la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans le cas où l'initiative mentionnée ci-haut soit subventionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil appuie la demande de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada » pour un poste d'animateur(trice) de groupe pour la CIEC et accepte les termes associés avec la demande de subvention pour la saison 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 01-381-71-030 (Transfert Canada – Activités récréatives).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **41-21**

#### **OCTROI D'UNE SUBVENTION À « ACRE » POUR L'ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ DE 57 ACRES**

ATTENDU QUE la communauté de Chelsea, par le biais de ACRE (Action Chelsea pour le respect de l'environnement) Land Trust, a obtenu un accord pour acheter la forêt de 57 acres connue sous le nom de Johannsen lands, lot 3 030 384 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la communauté de Chelsea a réussi à amasser des fonds pour l'achat de l'ordre de 850 000,00 \$ uniquement à partir de dons de résidents individuels;

ATTENDU QUE cet achat aura une valeur importante pour Chelsea dans l'établissement d'une propriété qui sera utilisée par la communauté, et permettrait la conservation écologique d'un terrain boisé;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

### **41-21 (suite)**

ATTENDU QUE les coûts liés à l'achat de cette propriété et les dépenses administratives associées sont des coûts supplémentaires pour cet achat;

ATTENDU QU'ACRE a fait une demande de subvention pour ce projet auprès de la Municipalité de Chelsea équivalente au montant du droit de mutation et pour couvrir les frais administratifs;

ATTENDU QUE la subvention de la Municipalité sera remboursée à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil accorde la somme de 20 000,00 \$ à ACRE pour les coûts liés à l'acquisition de cette propriété à protéger de 57 acres qui servira pour la communauté, propriété connue sous le nom de Johannsen lands, lot 3 030 384 au cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de cette subvention à même l'excédent non affecté ainsi qu'une affectation de 20 000,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-00-971 (Subventions à d'autres organismes).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **42-21**

#### **PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET « MOBILITÉ DURABLE, VOITURES ÉLECTRIQUES ET AUTOPARTAGE EN OUTAOUAIS » AU CREDDO**

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 a entraîné, à court terme, des changements de comportement de mobilité majeurs et laisse paraître une accélération de la transition vers le télétravail, et que plusieurs ménages songent notamment à se départir de leur seconde voiture;

ATTENDU QUE des développements immobiliers augmentent rapidement la densité de certains cœurs villageois de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le récent Plan pour une économie verte 2020-2025 (PEV) du Gouvernement du Québec accorde une attention particulière à l'électrification des transports et au transport partagé (6,7 G\$ sur 5 ans, dont 3,6 G\$ directement liés au secteur du transport);

ATTENDU QU'UNE fenêtre d'opportunité se présente pour examiner une(des) solution(s) de mobilité durable à l'extérieur des grandes villes;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

### **42-21 (suite)**

ATTENDU QU'IL est important de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES;

ATTENDU QUE les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec sur les plans social, économique et environnemental existent et que l'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains;

ATTENDU QU'IL est important de répondre à ces besoins de développement des services de transport collectif adaptés en fonction des habitudes des personnes demeurant en région au Québec;

ATTENDU QU'UNE demande de financement sera déposée auprès de la FCM pour laquelle la contribution des villes participantes se situera à minimalement 10% des coûts totaux du projet;

ATTENDU QUE le CREDDO a fait une demande de participation financière pour ce projet auprès de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le montant accordé par la Municipalité sera remboursé à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil accorde la somme de 3 000,00 \$ (plus les taxes applicables) au CREDDO visant la réalisation de l'étude sur la mobilité durable, voitures électriques et autopartage en Outaouais qui propose de rallier les leaders de la recherche et de l'application concrète de solutions de mobilité durable afin d'identifier des stratégies à mettre en œuvre, notamment en autopartage, ainsi que de déterminer les besoins d'implantation des bornes de recharge en Outaouais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le montant soit payé au CREDDO selon les modalités qui seront établies lors de l'établissement de l'entente prévue à cette fin.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le paiement de ce montant à même l'excédent non affecté ainsi qu'une affectation de 3 000,00 \$ (plus les taxes applicables) du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-00-971 (Subventions à d'autres organismes).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

### **43-21**

#### **MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE TOTALE ET CONSENTEMENT À LA RADIATION DE TOUTE HYPOTHÈQUE – 169 CHEMIN DE LA MONTAGNE**

ATTENDU QU'UNE hypothèque légale a été enregistrée en juillet 2017 contre la propriété située au 169 chemin de la Montagne, lot 5 771 965 au cadastre du Québec, afin de garantir le paiement des taxes municipales impayées;

ATTENDU QUE le 18 juillet 2017, un avis d'hypothèque a été enregistré au registre foncier à la suite d'un jugement rendu par la Cour du Québec, district de Gatineau, sous le numéro 550-22-017427-160;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu le paiement des taxes municipales impayées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'accorder la mainlevée totale et le consentement à la radiation de cette inscription, dossier numéro 550-22-017427-160, propriété connue comme étant le 169 chemin de la Montagne, lot 5 771 965 au cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **44-21**

#### **NOMINATION D'UN MEMBRE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION CHELSEA**

ATTENDU QU'IL y a lieu de nommer un membre du personnel municipal pour siéger sur le conseil d'administration de la Fondation Chelsea;

ATTENDU QUE Monsieur Ronald Rojas, Directeur du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, a accepté de siéger sur le conseil d'administration de la Fondation Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que Monsieur Ronald Rojas soit nommé à titre de membre du personnel municipal sur le conseil d'administration de la Fondation Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Mme Roxanne Laframboise-Larose, agente de développement du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, soit nommée à titre de membre du personnel municipal sur le conseil d'administration de la Fondation Chelsea, en l'absence de M. Rojas.

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

### **44-21 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **45-21**

#### **ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT**

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU'UNE démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité.

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

### **45-21 (suite)**

Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal.

Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'UNE copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **46-21**

#### **PERMANENCE AU POSTE D'OPÉRATEUR CHAUFFEUR CLASSE B**

ATTENDU QUE le 17 décembre 2019, la Municipalité embauchait Monsieur Martin Montreuil à titre d'opérateur chauffeur classe B;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

### **46-21 (suite)**

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de division est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Montreuil;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Montreuil, en date du 4 janvier 2021, puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Montreuil soit confirmé à titre d'employé permanent comme opérateur-chauffeur classe B et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité en date du 4 janvier 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **47-21**

#### **DÉROGATION MINEURE – EMPIÈTEMENT DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE ET DANS LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE – 689, CHEMIN DU LAC-MEECH**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 029 806 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 689, chemin du Lac-Meech, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser le bâtiment principal et les constructions existantes situées dans la bande de protection riveraine d'un cours d'eau, alors que le règlement de zonage 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE la demande est aussi à l'effet de régulariser :

- un stationnement situé à 3,19 m de la ligne arrière de propriété au lieu de 4,5 m et à 0 m de la ligne latérale de propriété au lieu de 4,5 m;
- un spa situé à 3,91 m de la ligne latérale de propriété au lieu de 4,5 m;
- une terrasse située à 1,07 de la ligne latérale de propriété au lieu de 4,5 m;
- une galerie située à 2,78 m de la ligne latérale de propriété au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur les ressources naturelles a effectué une recommandation lors d'une réunion ordinaire le 14 décembre 2020;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

### **47-21 (suite)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 13 janvier 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 janvier 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 3 029 806 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 689, chemin du Lac-Meech, afin de régulariser le bâtiment principal et les constructions existantes situées dans la bande de protection riveraine d'un cours d'eau, alors que le règlement de zonage 636-05 ne le permet pas et de régulariser :

- un stationnement situé à 3,19 m de la ligne arrière de propriété au lieu de 4,5 m et à 0 m de la ligne latérale de propriété au lieu de 4,5 m;
- un spa situé à 3,91 m de la ligne latérale de propriété au lieu de 4,5 m;
- une terrasse située à 1,07 de la ligne latérale de propriété au lieu de 4,5 m;
- une galerie située à 2,78 m de la ligne latérale de propriété au lieu de 4,5 m.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **48-21**

#### **DÉROGATION MINEURE – EMPIÈTEMENT DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE ET SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER – 107, CHEMIN RAMSAY**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 491 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 107, chemin Ramsay, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une construction à l'intérieur de la bande riveraine soit a moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le règlement de zonage 636-05 ne le permet pas;

## SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021

### 48-21 (suite)

ATTENDU QUE la demande est aussi à l'effet de permettre une superficie de plancher de 159 m<sup>2</sup>, au lieu de 139 m<sup>2</sup> tel que stipulé au règlement de zonage pour un lot de 1901,6 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur les ressources naturelles a effectué une recommandation lors d'une réunion ordinaire le 14 décembre 2020 et a recommandé d'accorder la demande, tout en y greffant les conditions suivantes :

- la surface du patio doit être réduite de manière à occuper la même ou une plus petite empreinte au sol que la véranda du bâtiment existant dans la bande de protection riveraine;
- aucune coupe d'arbre dans la bande de protection n'est autorisée; les arbres existants devront être protégés tout au long des travaux pour éviter tout dommage;
- des barrières de sédiments devront être installées lors de la démolition et lors de la construction afin de protéger le cours d'eau de tous débris;
- la bande de protection riveraine doit être remise à l'état naturel suite aux travaux de construction avec des végétaux indigènes;

ATTENDU QUE ce même comité a recommandé les mesures additionnelles suivantes afin d'assurer la protection de la bande riveraine et des arbres dans la marge de recul latérale du terrain :

- placer l'escalier se rattachant au patio à l'extérieur de la marge de recul latérale; et
- fournir un plan végétalisation à la Municipalité incluant les trois strates de végétaux indigènes dans le 0-10 mètres de la bande de protection riveraine afin de bonifier le milieu et la canopée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 13 janvier 2021 et a recommandé d'accorder cette demande aux mêmes conditions que le CCRN, sauf pour ce qui est de l'escalier latéral qui est autorisé dans la marge latérale au règlement de zonage;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 janvier 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

### **48-21 (suite) (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 3 031 491 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 107, chemin Ramsay, afin de permettre une superficie de plancher de 159 m<sup>2</sup>, au lieu de 139 m<sup>2</sup> tel que stipulé au règlement de zonage pour un lot de 1901,6 m<sup>2</sup> et d'autoriser une construction à l'intérieur de la bande riveraine soit a moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le règlement de zonage 636-05 ne le permet pas, tout en y greffant les conditions suivantes :

- la surface du patio doit être réduite de manière à occuper la même ou une plus petite empreinte au sol que la véranda du bâtiment existant dans la bande de protection riveraine;
- aucune coupe d'arbre dans la bande de protection n'est autorisée; les arbres existants devront être protégés tout au long des travaux pour éviter tout dommage;
- des barrières de sédiments devront être installées lors de la démolition et lors de la construction afin de protéger le cours d'eau de tous débris;
- la bande de protection riveraine doit être remise à l'état naturel suite aux travaux de construction avec des végétaux indigènes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **49-21**

#### **DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL – 185, CHEMIN JEAN-PAUL-LEMIEUX**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 200 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 185, chemin Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un logement additionnel au sous-sol de 90 m<sup>2</sup>, au lieu de 80 m<sup>2</sup>, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 13 janvier 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 janvier 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

### **49-21 (suite)**

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 164 200 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 185, chemin Jean-Paul-Lemieux, afin de permettre un logement additionnel au sous-sol de 90 m<sup>2</sup>, au lieu de 80 m<sup>2</sup>, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **50-21**

#### **DÉROGATION MINEURE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE DANS LA MARGE ARRIÈRE – 42, CHEMIN DE CHARLOTTE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 222 728 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 42, chemin de Charlotte, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence à 3,17 m de la ligne arrière de propriété, au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 13 janvier 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 janvier 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 222 728 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 42, chemin de Charlotte, afin de permettre la construction d'une résidence à 3,17 m de ligne arrière de propriété, au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

### **49-21 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **51-21**

#### **DÉROGATION MINEURE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DANS LA MARGE LATÉRALE – 12, CHEMIN DU PIED-DE-VENT**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 066 779 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin du Pied-de-Vent, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage à 1 m de la ligne latérale de propriété, au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 13 janvier 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 janvier 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 5 066 779 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin du Pied-de-Vent, afin de permettre la construction d'un garage à 1 m de ligne latérale de propriété, au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

### **52-21**

#### **DÉROGATION MINEURE – ALLÉE D'ACCÈS DANS LA MARGE LATÉRALE – 21, CHEMIN WINNISIC**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 812 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 21, chemin Winnisic, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une allée d'accès située à 0 m de la ligne latérale de terrain au lieu de 4.5 m, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 13 janvier 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 janvier 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 3 031 812 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 21, chemin Winnisic, afin de régulariser une allée d'accès située à 0 m de la ligne latérale de terrain au lieu de 4.5 m, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **53-21**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1148-20 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – AJOUT DES DISPOSITIONS DES PROJETS COMMERCIAUX ET RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS À LA ZONE CA-216**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage aux fins de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été déposée afin d'autoriser les projets commerciaux et résidentiels intégrés à la zone CA-216;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

### **53-21 (suite)**

ATTENDU QUE cette modification au règlement de zonage permettrait de construire plusieurs bâtiments sur un seul terrain dans cette zone;

ATTENDU QUE la demande a aussi pour but de créer une nouvelle disposition particulière applicable à la zone CA-216 concernant les passerelles dans les projets résidentiels intégrés afin que celles-ci ne soient pas comptabilisées dans la superficie du bâtiment et que chaque bâtiment de part et d'autre soit considéré distinct l'un de l'autre;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à la demande de modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 15 janvier 2020;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 4 février 2020, et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2020;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1148-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Ajout des dispositions des projets commerciaux et résidentiels intégrés à la zone CA-216 », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **54-21**

#### **SERVITUDE POUR UNE ALLÉE D'ACCÈS DANS L'EMPRISE MUNICIPALE DU SENTIER COMMUNAUTAIRE – 12, CHEMIN PROF-BURT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande du propriétaire de l'immeuble connu comme le 12, chemin Prof-Burt, lot 3 031 040 au cadastre du Québec, concernant l'obtention d'une servitude afin d'aménager une allée d'accès empiétant sur une partie dans l'emprise du sentier communautaire, soit le lot 3 265 135 au cadastre du Québec et appartenant à la Municipalité, et ce, tel que démontrée au plan conçu par Pierre Gravelle, ingénieur, daté du 16 octobre 2020, intitulé « Chemin d'accès pour le 12 Prof-Burt à Chelsea »;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

### **54-21 (suite)**

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de développement durable et le Service des travaux publics et des infrastructures ont effectué une visite des lieux et ont constaté que l'emplacement de l'allée d'accès ne nuit d'aucune façon aux opérations d'entretien du sentier communautaire;

ATTENDU QUE les résolutions 392-20 et 393-20 ont accordé des dérogations mineures pour les 8 et 12, chemin Prof-Burt afin de permettre l'aménagement de l'allée d'accès telle que démontrée au plan de Pierre Gravelle, ingénieur;

ATTENDU QU'IL est recommandé d'accorder cette servitude, conditionnellement à ce que les frais encourus pour la réalisation de cette servitude soient à la charge du propriétaire de l'immeuble visé par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil accorde une servitude au propriétaire du 12, chemin Prof-Burt, afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès située sur une partie de l'emprise du sentier communautaire, soit le lot 3 265 135 au cadastre du Québec et appartenant à la Municipalité, et ce, tel que démontrée au plan conçu par Pierre Gravelle, ingénieur, daté du 16 octobre 2020, intitulé « Chemin d'accès pour le 12 Prof-Burt à Chelsea », conditionnellement à ce que tous les frais encourus pour la réalisation de cette servitude soient à la charge du propriétaire de l'immeuble visé par cette demande.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1174-21 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA ROUTE 105 ENTRE LE CHEMIN SHERRIN ET LE CHEMIN PAWLEY**

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1174-21 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon de la Route 105 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la vitesse sur un tronçon de la route 105, entre le chemin Sherrin et le chemin Pawley.

---

Greg McGuire

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

### **55-21**

#### **ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR DE TRANSPORT ACTIF MIS À JOUR**

ATTENDU QUE la Municipalité, au fil des années, s'est engagée dans le dossier du transport actif en réalisant plusieurs projets, mais aussi en prenant des mesures en lien avec le transport actif lors de l'élaboration de plusieurs politiques et plans d'action;

ATTENDU QU'EN 2020, le Plan directeur de transport actif et le plan d'action ont été révisés en collaboration avec des groupes communautaires d'intérêt, le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire et des membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE des consultations en ligne sur les plateformes virtuelles Cocoriko et Survey Monkey ont été effectuées avec un taux de participants élevé :

- Cocoriko: 4351 votes
- Survey Monkey: 266 répondants

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Plan directeur de transport actif mis à jour et le plan d'action soient et sont par la présente adoptés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **56-21**

#### **REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE – M. DOUG TAYLOR**

ATTENDU QUE le comité du sentier communautaire (CSC) a été mis en place en décembre 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1066-18 constituant le comité du sentier communautaire (CSC) le 3 avril 2018 par le biais de la résolution numéro 123-18;

ATTENDU QUE Monsieur Doug Taylor a été nommé membre pour siéger au comité le 5 juin 2018, par la résolution 213-18;

ATTENDU QUE Monsieur Taylor a présenté sa décision de se retirer du CSC en date du 15 janvier 2021;

ATTENDU QUE les membres du CSC ont été informés de la décision de M. Taylor lors d'une rencontre tenue le 21 janvier 2021;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

### **56-21 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'accepter la décision de Monsieur Taylor de quitter son poste au sein du comité du sentier communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Taylor pour son implication, son soutien et sa précieuse collaboration au sein de ce comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **57-21**

#### **ADOPTION – MISE À JOUR DU CODE DE CONDUITE DU SENTIER COMMUNAUTAIRE DE CHELSEA**

ATTENDU QUE le comité du sentier communautaire (CSC) a été mis en place en décembre 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1066-18 constituant le comité du sentier communautaire (CSC) le 3 avril 2018 par le biais de la résolution numéro 123-18;

ATTENDU QUE le CSC a mis en place plusieurs sous-comités pour traiter de différents sujets;

ATTENDU QUE le code de conduite a été adopté le 2 octobre 2018 par le biais de la résolution 362-18, établissant des règles pour la sécurité de tous les utilisateurs du sentier;

ATTENDU QUE le code de conduite a été mis à jour par les membres du CSC;

ATTENDU QUE le code de conduite vise à encourager tous les résidents à profiter du magnifique environnement qu'offre le sentier dans un endroit naturel, paisible et sécuritaire;

ATTENDU QUE le comité du sentier communautaire recommande d'approuver le code de conduite, tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil adopte la mise à jour du code de conduite du sentier communautaire, lequel demeure annexé aux présente comme y faisant partie intégrante.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

### **58-21**

#### **DÉSIGNATION DU SENTIER COMMUNAUTAIRE DE CHELSEA « VOIE VERTE CHELSEA »**

ATTENDU QUE le comité du sentier communautaire (CSC) a été mis en place en décembre 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1066-18 constituant le comité du sentier communautaire (CSC) le 3 avril 2018 par le biais de la résolution numéro 123-18, lequel a comme mandat de faire des analyses et recommandations au conseil à l'égard du sentier;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté en décembre 2014 un Plan directeur de transport actif qui a reconnu le corridor ferroviaire comme élément structurant du réseau potentiel de transport actif à Chelsea;

ATTENDU QUE suite à la conversion de l'ancienne voie ferrée en sentier communautaire, il y a lieu de nommer le sentier dans le but de faciliter le repérage par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités et pour éviter confusion avec les multiples autres sentiers communautaires;

ATTENDU QUE le comité du sentier communautaire (CSC) a proposé le nom de « Voie Verte Chelsea » lors d'une rencontre tenue le 21 janvier 2021;

ATTENDU QUE Voie verte est un terme bien reconnu pour les sentiers polyvalents et pistes cyclables et que le terme "voie" évoque aussi l'historique du sentier comme corridor ferroviaire;

ATTENDU QUE le nom Voie Verte Chelsea est aussi bien connu des résidents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil approuve la demande de nommer le sentier communautaire de Chelsea « Voie Verte Chelsea ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **59-21**

#### **OCTROI D'UN CONTRAT D'EXECUTION D'ŒUVRE D'ART POUR UN CONCEPT DE STRUCTURE D'ART PUBLIC PERMANENTE – CENTRE COMMUNAUTAIRE DE HOLLOW GLEN**

ATTENDU QUE le parcours « de Collines et d'eau » est un circuit d'art public piloté par la MRC des Collines-de-l'Outaouais qui met en valeur le patrimoine historique, culturel et naturel des municipalités de la MRC;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

### **59-21 (suite)**

ATTENDU QUE la phase 1 du projet s'est terminée en 2017, dans le cadre de laquelle huit sculptures ont été installées dans les sept municipalités du territoire;

ATTENDU QUE la phase 2 du projet consiste à installer une deuxième œuvre d'art public dans chaque municipalité pour bonifier le parcours « de Collines et d'eau »;

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 182-18, la Municipalité s'est engagée à investir 1 300,00 \$ pour l'œuvre, 2 500,00 \$ pour le panneau d'interprétation accompagnant l'œuvre ainsi qu'un autre 2 500,00 \$ en biens et services pour l'installation, l'inauguration et l'entretien de l'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité les artistes professionnels de l'Outaouais à participer au concours parcours « de Collines et d'eau » pour l'acquisition d'une sculpture permanente qui sera située sur le site du centre communautaire de Hollow Glen;

ATTENDU QUE les artistes avaient l'opportunité de soumettre un projet à cet égard du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 20 janvier 2021 à minuit;

ATTENDU QUE suite à cet appel aux artistes, six (6) artistes ont soumis un projet d'art;

ATTENDU QU'UN comité de sélection mandaté par le service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a effectué l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, quatre (4) projets se sont avérés conformes et ont obtenu le pointage suivant :

<b>PROJET</b>	<b>POINTAGE</b>
Éric Tardif	78/100
Yvan Regout	79/100
Jacques Bertrand	79/100
Denis Charrette	86/100

ATTENDU QUE la soumission déposée par Monsieur Denis Charette est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a pris connaissance du dossier et a effectué une recommandation lors d'une réunion tenue le 28 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour d'exécution d'œuvre d'art pour un concept de structure d'art public permanente à Hollow Glen à M. Denis Charrette.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-702-59-729 (Biens durables autres – Activités culturelles).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2021**

**60-21**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse